



République Française
Département de SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

ARRETE N° C2023_086 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE CONSTITUTIF DE LA REGIE "ENFANCE & PERSONNES AGEES"

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

VU les articles R 1617 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération n° C_17_2020 en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire, notamment, de créer, modifier ou supprimer les régies communales en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°45/2016 du 12 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

VU la délibération n°C_56_2020 du 13 octobre 2020 relative à la mise en place du RIFSEEP, portant annulation et remplacement de la délibération n°45/2016 du 12 décembre 2016.

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative aux régies de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 juin 2023,

VU l'arrêté C2023_054 du 3 mai 2023 portant constitution d'une régie de recettes "Enfances & Personnes Agées",

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les articles 5 et 6 de l'arrêté susvisé.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les articles 5 et 6 de l'arrêté C2023_054 du 3 mai 2023, sont modifiés de la façon suivante :

Article 2 :

La régie n'encaissera pas l'argent perçu à travers les quêtes et les dons effectués au profit du CCAS de Bourron-Marlotte.

Article 3 :

Il y a lieu d'ajouter "Virements" comme mode de recouvrement des recettes désignées à l'article 5 de l'arrêté C2023_054 du 3 mai 2023 et de l'article 2 susvisé.

Elles sont perçues contre remise de factures à l'utilisateur.

Article 4 :

Le Maire et le comptable public assignataire de Fontainebleau / Avon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourron-Marlotte, le 14/06/2023

Le Maire,
Vitor VALENTE

